



Informations communales

Nonagénaire

MM. Markus Gerber et Pierre Mosimann ont rendu visite à Mme Thérèse Gerber de Saicourt qui a fêté son 90^{ème} anniversaire le 12 janvier 2023. A cette occasion, un cadeau lui a été remis.

Loi cantonale sur l'énergie – Les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO₂, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

- **Remplacement de chauffage**

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art. L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

- **Chauffe-eau électrique**

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50% d'électricité renouvelable autoproduite.

- **Nouvelles constructions**

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergies renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue. Pour les nouveaux bâtiments d'une surface

déterminante de construction supérieure à 300 m², une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement

Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen.

Si vous souhaitez vous faire conseiller, vous pouvez vous adresser au Centre de conseil en énergie du Jura bernois, Monsieur Jean-Luc Juvet au 032 492 71 31 ou par courriel à conseiller.energie@jb-b.ch.

Le Fuet, le 18 janvier 2023